

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 690

présenté par

Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**AVANT L'ARTICLE 14**Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup> :

« Favoriser l'emploi des cellules pluripotentes induites dans le cadre de la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les cellules souches pluripotentes induites sont obtenues à partir de la déprogrammation de cellules adultes. Elles ont le potentiel de pouvoir se multiplier à l'infini et de se différencier en type de cellules qui composent un organisme adulte. Parce qu'il ne s'agit pas d'une cellule en voie d'être menée jusqu'à la gestation, l'utilisation de tels types d'organismes ne manque pas à l'éthique. Il est primordial de favoriser la recherche sur ces cellules plutôt que les cellules souches embryonnaires humaines en vertu du respect de l'interdiction à « toute atteinte à la dignité de la personne » et le « respect de l'être humain dès le commencement de sa vie » garanti par l'article 16 du code civil.